



ARRETE RH/N°26-320
Portant désignation des représentants de
Seine Normandie Agglomération au sein du comité Social Territorial (CST) et
de la formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de
Travail (F3SCT)

Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président de Seine Normandie Agglomération, dont le siège est à Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L112-1 et L211-1 et L251-5 à L251-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022 n°CC/22-78 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre Seine Normandie Agglomération et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022 n°CC/22-63 fixant le nombre de représentants du personnel et le paritarisme,

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Président, en tant qu'autorité ayant pouvoir de nomination, de désigner les représentants devant siéger au comité Sociale Territorial (CST) et à la formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT).

ARRÊTE

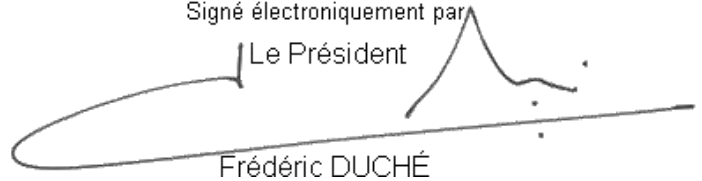
Article 1 : La composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) placés auprès de Seine Normandie Agglomération s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
Pascal LEHONGRE	Frédéric DUCHE
Marie-Christine GINESTIERE	Tristan SAVINO
Jérôme GRENIER	Pascal JOLLY
Yves ETIENNE	Christian LE PROVOST
Véronique MONFILLIATRE	Emmanuel BOURDON
Aline BERTOU	Karine CHERENCY

Article 2 : La Présidence du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) est assurée par Monsieur Pascal LEHONGRE.

Article 3 : Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet sna27.fr et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Douains, le 03 juin 2026

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ